

116. M. LAMB (représentant spécial) répond que la consommation d'alcool n'a pas augmenté de façon appréciable, et qu'aucune disposition particulière n'est prise actuellement pour la réduire. La vente de spiritueux aux Africains est interdite aux termes de la Convention sur le régime des spiritueux en Afrique, signée à Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1919. Les Africains fabriquent eux-mêmes leurs boissons, par exemple une bière d'une très haute valeur nutritive qui constitue par conséquent un appoint précieux pour leur régime alimentaire. On s'efforce actuellement de supprimer la distillation, interdite par la loi, et de diminuer la consommation d'alcool.

117. M. JAMALI (Irak) se demande si la vente d'alcool par les autorités municipales n'augmente pas en fait l'alcoolisme, et s'il est vraiment souhaitable que les profits de la vente des spiritueux soient consacrés aux œuvres de prévoyance sociale.

118. M. LAMB (représentant spécial) déclare que la boisson que l'on consomme dans les brasseries municipales est presque toujours de la bière indigène. Il est peut-être contestable que ce soit la meilleure façon de procéder, mais cela donne au moins aux autorités la possibilité de contrôler la consommation de spiritueux et de la limiter à certaines heures de la journée. L'Autorité chargée de l'administration estime souhaitable que si la vente de spiritueux doit rapporter des bénéfices, ces bénéfices soient consacrés à des plans de prévoyance sociale susceptibles de réduire ultérieurement la tentation que peut avoir la population de passer son temps dans les brasseries.

119. En réponse à une nouvelle question du représentant de l'Irak sur la question de savoir pourquoi la « bière indigène » est ainsi appelée, l'orateur ajoute que les habitants la fabriquaient déjà bien avant qu'aucun Européen mit le pied dans le Territoire, et que sa valeur nutritive est si élevée que l'on a même proposé d'en distribuer aux prisonniers comme antiscorbutique.

120. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare que le nom de bière a été abusivement donné par les Européens à cette boisson, qui porte des noms différents dans les diverses régions d'Afrique.

121. M. RYCKMANS (Belgique) précise que, dans les cas où il est fait mention de boissons alcooliques, ce sont bien entendu des boissons fermentées et non distillées, car la distillation est interdite. Les recherches médicales faites notamment au Congo belge ont montré que la bière indigène, brassée avec des bananes, du maïs et du miel, possède une haute valeur nutritive, et que sa richesse en vitamines est très grande. Les docteurs estiment qu'une consommation modérée de bière constitue un excellent supplément au régime de la population indigène. En outre, les céréales et les bananes dont la bière est faite constituent d'immenses réserves alimentaires. En effet, les indigènes plantent toujours assez de céréales pour être sûrs, si la récolte est bonne, de pouvoir bien manger et bien boire. Si la récolte est mauvaise, ils ont moins à boire, mais encore à manger. Il serait dangereux de restreindre cette pratique.

122. M. LIU (Chine) attire l'attention du Conseil sur le passage du chapitre V (section E, dernier paragraphe) du rapport de la Mission de visite, d'après lequel certains prisonniers indigènes se sont plaints d'un traitement discriminatoire. Dans ses observations sur ce rapport, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré (T/333, chapitre V, section F, 6) que cette allégation était sans fondement. Quelles mesures a-t-on prises pour établir la vérité ?

123. L'Autorité chargée de l'administration déclare aussi dans la même section, que pour diverses raisons, il n'est pas donné de lit aux prisonniers africains, sauf avis médical contraire. Quelles sont ces raisons ?

124. M. LAMB (représentant spécial) déclare en réponse à la première question, que le régime des prisons est bien connu, et ne demande pas d'enquête spéciale ; en ce qui concerne la deuxième question, si les prisonniers n'ont pas de lit, c'est en partie pour des raisons sanitaires et d'hygiène. Beaucoup d'Africains ont l'habitude de coucher sur des peaux de bêtes ou sur des nattes, qu'ils préfèrent à un lit. S'ils se servent d'un lit, c'est d'ordinaire un lit à cadre de bois qu'il est difficile de garder propre et exempt de vermine. L'Autorité chargée de l'administration n'est pas en mesure de faire face à la dépense qu'entraînerait l'achat de lits de fer pour tous les prisonniers ; et en tout cas cela ne résoudrait pas entièrement les problèmes sanitaires et d'hygiène.

125. Le PRÉSIDENT, après s'être assuré qu'aucun membre du Conseil n'a plus de question à poser sur les aspects sociaux du rapport annuel, déclare qu'à sa prochaine séance, le Conseil traitera des problèmes éducatifs que soulève ce rapport, et qu'il invitera le représentant des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à faire une déclaration à ce sujet.

La séance est levée à 18 h. 25.

217<sup>e</sup> séance

## QUINZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le samedi 4 février 1950, à 10 h. 30*

*Président : M. Roger GARREAU.*

*Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni.*

### 30. Déclaration du représentant des Etats-Unis

1. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention du Conseil sur une erreur qui s'est glissée dans le communiqué de presse Trust/44, en date du 31 janvier 1950. Au troisième alinéa, il est dit que le Président a parlé, à propos d'une observation de l'orateur, de la large liberté d'action dont jouit le « Conseil en tant qu'organe exécutif » de l'Assemblée générale. Il est important de préciser que, comme la délégation des Etats-Unis l'a constamment soutenu, le Conseil n'est pas seulement un organe exécutif, mais, ainsi que

l'indique le paragraphe 1 de l'article 7 de la Charte, l'un des six principaux organes des Nations Unies. Le Président a évidemment fait état des fonctions particulières du Conseil en ce qui concerne Jérusalem, mais le communiqué de presse donne l'impression que le Président parlait des pouvoirs du Conseil en général, et en particulier de ses pouvoirs en ce qui concerne la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. Il importe de corriger cette erreur.

2. Le PRÉSIDENT s'engage à faire diffuser un rectificatif.

### **31. Examen des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle (reprise du débat de la séance précédente)**

TANGANYIKA, 1948 (T/218, T/333, T/356, T/356/Add.1, T/356/Add.2, T/439, T/443 et T/L.10) (suite)

*Sur l'invitation du Président, M. Lamb, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.*

#### *Progrès de l'instruction*

*Sur l'invitation du Président, M. Piaget, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture prend place à la table du Conseil.*

3. M. PIAGET (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) présente au Conseil, pour examen, les observations de son Organisation sur les rapports concernant les six Territoires sous tutelle d'Afrique pendant l'année 1948 (T/439). L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est heureuse de pouvoir collaborer avec le Conseil de tutelle à l'étude des problèmes divers et complexes posés par les Territoires sous tutelle qui la concernent. Elle se félicite de ce que cette année, les rapports sur les Territoires sous tutelle d'Afrique lui soient parvenus assez tôt pour lui permettre de faire distribuer avant l'ouverture de la sixième session du Conseil le document contenant ses observations. Il eût peut-être été souhaitable de disposer de statistiques plus étendues. En effet, les problèmes éducatifs que signalent les rapports proviennent pour la plupart de ce que la population des Territoires a augmenté de 13 %, et il eût par conséquent été utile de pouvoir comparer ce chiffre au nombre d'écoles, de maîtres, d'élèves, etc.; l'orateur espère qu'il sera possible de le faire l'année prochaine.

4. Comme l'indique le préambule de son plan de travail pour 1951, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) n'est pas un ministère mondial de l'éducation, et n'a pas pouvoir d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres, ni, *a fortiori*, dans celles des Territoires sous tutelle. Elle ne peut intervenir que sur la demande des Etats intéressés ou de leurs représentants réunis en assemblée, ou sur la demande des Nations Unies, et celle du Conseil de tutelle en particulier. Aussi l'Organisation n'a-t-elle pas de technique ou de projets parti-

culiers en ce qui concerne les Territoires sous tutelle. Elle fera exactement ce qu'on lui demandera de faire, se bornant à étendre aux Territoires sous tutelle l'action qu'elle mène partout. Cette action consiste à aider les Administrations qui le demandent à organiser des campagnes d'éducation de base, à leur envoyer des missions d'éducateurs ainsi que des experts pour des études sociales, etc., le tout dans la mesure des besoins ainsi exprimés et des ressources dont l'Organisation dispose.

5. En matière d'éducation, notamment dans les Territoires sous tutelle, il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes extrêmement délicats que pose l'éducation des indigènes et qui ne peuvent se résoudre qu'à la lumière de l'expérience. Une décision ne peut être prise quant aux mesures d'ordre technique nécessaires pour résoudre de tels problèmes qu'une fois réuni un nombre suffisant de données expérimentales. Par exemple, pour enseigner la langue du pays métropolitain à la population indigène d'un Territoire, est-il préférable de commencer par lui apprendre à lire et à écrire dans cette langue ou dans la langue indigène? Est-ce une économie ou une perte de temps que de commencer par l'enseignement de la langue indigène, et d'utiliser ensuite les connaissances en lecture et en écriture ainsi acquises pour enseigner aux indigènes la langue de la métropole? Un tel problème ne peut être résolu qu'à l'expérience et l'UNESCO peut entreprendre les expériences témoins nécessaires.

6. L'orateur rappelle une expérience faite voici quelques années au Mexique. Il s'agissait de savoir s'il fallait enseigner directement l'espagnol à certaines tribus indigènes des régions reculées du pays, ou s'il fallait au contraire commencer par leur apprendre à lire et à écrire dans la langue indigène, et n'enseigner à l'enfant la langue nationale qu'une fois qu'il possède bien la langue indigène. Le Ministre mexicain de l'instruction publique avait pensé, à l'époque, qu'il vaudrait mieux commencer par enseigner la langue indigène; mais l'opinion générale était favorable à l'autre méthode. Le Ministre proposa alors à ceux qui n'étaient pas d'accord avec lui de faire une expérience. Il leur demanda d'enseigner selon les deux méthodes. Après deux ou trois ans les résultats de cette expérience étaient concluants. Les enfants étaient arrivés à lire et à écrire l'espagnol beaucoup plus vite en passant par l'intermédiaire de la lecture et de l'écriture dans leur langue maternelle qu'en débutant directement par l'espagnol. Cette expérience conduite objectivement convainquit tout le monde. Le Ministre en question n'était autre que l'actuel Directeur général de l'Organisation.

7. L'UNESCO est disposée à procéder à des expériences analogues dans les Territoires sous tutelle. Elle peut aider à organiser des campagnes en faveur de l'éducation de base, c'est-à-dire des campagnes contre l'analphabétisme. Elle peut également envoyer des missions d'éducateurs là où on en demande. Elle peut aussi aider à choisir des manuels. Il se tient actuellement une exposition consacrée aux manuels d'éducation de base en usage dans les Territoires non autonomes. Une comparaison de ces manuels pourrait fournir des indications permettant de résoudre certains des problèmes qui se posent au Conseil.

8. Les problèmes sociaux peuvent également donner lieu à des études objectives et à des expériences. Seuls des experts ethnographes sont à même de donner des conseils impartiaux et des indications pratiques dans des domaines tels que les conflits entre races et les mariages d'enfants.

9. L'UNESCO est à la disposition du Conseil pour lui fournir toute l'aide dont il pourrait avoir besoin. C'est aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier aux Membres du Conseil de tutelle, de faire appel à elle s'ils désirent qu'elle agisse.

10. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) a vivement apprécié tant les observations du représentant de l'UNESCO que celles du Directeur général de cette Organisation (T/439). L'UNESCO est la première institution spécialisée qui ait répondu à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 47 (IV) en lui présentant des observations au sujet des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle. Il sera certainement tenu compte de ces observations.

11. L'orateur a appris avec un intérêt particulier, d'après ces observations, qu'en présence de coutumes locales telles que les mariages d'enfants, la méthode progressive, au moyen de l'éducation, a des chances de se révéler la meilleure. (Section relative au progrès social.) Il a également été frappé par le passage où il est dit que le meilleur moyen d'atteindre l'objectif ultime, c'est-à-dire d'assurer à tous les enfants du Territoire une certaine instruction, c'est de rendre d'abord l'instruction primaire gratuite, et de ne rendre la fréquentation scolaire obligatoire qu'au second stade, « toutes les fois que les conditions locales le permettent » (Section relative à l'enseignement primaire). Il partage l'opinion, exprimée dans la section relative à l'enseignement secondaire, que l'Autorité chargée de l'administration devrait examiner avec soin la possibilité de réduire les frais de scolarité dans l'enseignement secondaire, ou de créer le plus tôt possible un plus grand nombre de bourses.

12. Il accueille également avec satisfaction les renseignements que fournit le document T/443 sur le programme d'échanges de personnes établi par l'Organisation, pour autant que ce programme concerne les Territoires sous tutelle et les Territoires non autonomes (document T/443). Sa délégation a trouvé ce programme particulièrement intéressant et les Autorités chargées de l'administration des territoires tiendront certainement compte de ces possibilités lorsqu'elles établiront leurs programmes de bourses.

13. M. RYCKMANS (Belgique) remercie également le représentant de l'UNESCO de son très intéressant exposé. Il reconnaît que, pour sa part, il a appris quelque chose qu'il cherchait à savoir depuis longtemps : c'est que l'on a fait des expériences sérieuses pour déterminer s'il est préférable de commencer par apprendre à un enfant à lire et à écrire dans sa langue maternelle ou au contraire de commencer par la langue de la métropole. L'orateur demande au représentant de l'Organisation si les résultats de cette expérience ont été publiés. Au cas où ils l'auraient été, l'orateur

n'en a pas eu connaissance, ce qui est fort regrettable. L'opinion des éducateurs du Ruanda-Urundi est très divisée sur ce point. Si donc une expérience décisive a été menée à bien, les résultats, qui seraient des plus utiles à tous les éducateurs des Territoires sous tutelle, devraient être publiés pour l'information de tous les intéressés. Il est inutile de renouveler ailleurs la même expérience ; or, on procède actuellement à des expériences dans tous les Territoires.

14. Les autorités locales et les Autorités chargées d'administration ne demanderaient pas mieux que d'appliquer partout des méthodes qui ont été reconnues satisfaisantes par l'Organisation.

15. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) s'associe aux remarques élogieuses des représentants des Etats-Unis et de la Belgique. Il relève avec une satisfaction particulière que l'opinion de l'UNESCO sur la meilleure façon de résoudre le problème des mariages d'enfants, opinion à laquelle s'est référé le représentant des Etats-Unis, coïncide avec celle du Gouvernement du Royaume-Uni. L'orateur a appris aussi avec beaucoup d'intérêt les résultats de l'expérience pédagogique faite au Mexique, qui confirme la valeur du principe adopté par le Royaume-Uni dans tous ses territoires coloniaux et au sujet duquel il avait lui-même éprouvé des doutes. Bref, les suggestions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont des plus précieuses et indiquent au Conseil certaines façons, particulièrement importantes, de justifier son existence.

16. M. LAURENTIE (France) remercie le représentant de l'UNESCO de sa très intéressante déclaration. Il juge indispensable que les éducateurs africains, qui ont pour tâche de transformer l'esprit du pays, soient informés des résultats des expériences faites ailleurs. Selon lui, le meilleur moyen de procéder en pareil cas serait de s'adresser, comme on l'a fait l'année dernière, à l'ensemble des éducateurs africains, qu'ils soient belges, britanniques ou français.

17. Une conférence sur l'éducation africaine a été tenue à Paris en 1949 et un représentant de l'UNESCO y a assisté. Le rôle de l'Organisation dans des réunions de ce genre devrait être de fournir spontanément autant de données que possible en vue de nouvelles expériences ou de la conduite plus méthodique des expériences déjà entreprises en Afrique.

18. L'orateur se réjouit de constater que certaines tendances qu'il avait cru déceler au cours de débats antérieurs du Conseil de tutelle ou de l'Assemblée générale sont entièrement dissipées par l'exposé du représentant de l'Organisation. Il avait semblé à l'orateur que d'aucuns croyaient que certains problèmes d'éducation sont particuliers aux Territoires sous tutelle et aux Territoires non autonomes. Cependant, le représentant de l'Organisation a apporté au Conseil un exemple venant d'un pays indépendant, et également applicable aux Territoires sous tutelle et aux Territoires non autonomes. Il n'existe, en fait, pas de problème d'éducation particulier à tel ou tel régime territorial ou politique. Les seuls problèmes qui se posent sont les problèmes de l'éducation des masses, qui sont universels

et qui doivent être traités d'une manière universelle. L'orateur est particulièrement reconnaissant au représentant de l'Organisation d'en avoir fait la preuve devant le Conseil.

19. Toutes les fois que l'Organisation aura affaire aux éducateurs africains, et l'orateur espère que ce sera le plus souvent possible, il faudra s'efforcer de réduire les dépenses au minimum. Comme on l'a déjà vu dans le cas des Territoires sous tutelle du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française, cela n'empêche pas d'obtenir des résultats aussi bons qu'au moyen d'expériences beaucoup plus coûteuses.

20. M. JAMALI (Irak) s'associe aux hommages rendus à l'apport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et souligne la nécessité d'un enseignement expérimental; les recherches effectuées dans ce domaine par l'Organisation pourront être particulièrement précieuses.

21. Il ressort du rapport annuel relatif au Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique<sup>1</sup> que l'instruction primaire y dure quatre ans. Les expériences américaines aux Philippines et à Porto-Rico, et l'expérience personnelle de l'orateur, montrent que cette période est trop courte si l'on veut éviter le retour à l'analphabétisme. Si cette période était prolongée jusqu'à cinq ans, les dépenses qu'entraînerait cette année supplémentaire seraient compensées par le caractère durable des résultats acquis. L'orateur voudrait savoir si l'UNESCO a fait des recherches sur ce problème particulier.

22. L'éducation des filles étant particulièrement importante pour le progrès social, l'orateur voudrait savoir si l'Autorité chargée de l'administration pourrait inciter un plus grand nombre de filles à fréquenter les écoles primaires. Il ne doit y avoir aucune coercition, mais seulement des encouragements, comme ceux que l'on donne dans son propre pays. Si l'Autorité chargée de l'administration pouvait donner à l'instruction un attrait particulier, le progrès social s'en trouverait accéléré, notamment en ce qui concerne certains problèmes tels que le mariage d'enfants.

23. L'orateur relève que d'après la section 226 (page 192) du rapport annuel, il n'existe que trois écoles donnant un enseignement secondaire complet jusqu'au niveau de la première (sixième année d'études secondaires). L'orateur espère que ce nombre sera accru afin qu'un plus grand nombre d'étudiants puissent bénéficier d'une instruction supérieure. Une ou deux écoles secondaires complètes sont certainement insuffisantes pour un pays dont la population dépasse sept millions d'habitants.

24. Le nombre d'étudiants qui bénéficient de l'enseignement supérieur et à qui la possibilité est donnée de poursuivre leurs études à l'étranger est beaucoup trop

faible. Si le Territoire doit être mis en valeur, il lui faudra des spécialistes dans différents domaines. Le progrès politique, par exemple, exige que les jeunes gens puissent étudier à l'étranger les méthodes constitutionnelles modernes. Il est indiqué à la section 228 (page 194) que quelque dix étudiants africains originaires du Territoire étudient à l'étranger; or l'Irak a au moins 1.000 étudiants à l'étranger, et n'est pas encore satisfait de ce chiffre. L'orateur voudrait aussi savoir combien d'étudiants suivent les cours de *Makerere College*.

25. M. Jamali désirerait également savoir si l'Autorité chargée de l'administration procède à des expériences ou envisage de faire des expériences dans des écoles mixtes dont les élèves seraient des Asiatiques, des Africains et des Européens.

26. Le PRÉSIDENT tient lui aussi à remercier le représentant de l'UNESCO et fait remarquer qu'il a donné un exemple de la façon dont les institutions spécialisées peuvent collaborer à l'œuvre du Conseil de tutelle. Il estime souhaitable que le rapport sur l'expérience faite par le Directeur général, que l'on peut certainement se procurer auprès de l'Organisation, soit communiqué à tous les membres du Conseil; ceux-ci seraient certainement très curieux de savoir si des mesures pratiques ont été prises au Mexique pour répandre de façon plus large l'instruction dans les langues indigènes, à la lumière des résultats obtenus.

27. M. LAMB (représentant spécial) reconnaît que les moyens d'enseignement dont dispose le Territoire du Tanganyika sont loin d'être suffisants. Même le plan décennal ne permettra pas de satisfaire tous les besoins. Son extension demandera de nouveaux crédits, puisque les dépenses afférentes au plan actuel ont augmenté de pair avec le coût de la construction, le niveau des salaires et le montant des subventions accordées aux institutions bénévoles. La section 219 (pages 185 et 186) du rapport annuel fait état des efforts que l'on a tentés pour s'assurer des crédits plus importants en vue du développement de l'éducation et de tous les services sociaux en général, développement auquel l'Administration a consacré, au cours des dernières années, des sommes toujours plus importantes. Cependant, le problème se pose de savoir dans quelle mesure on peut développer les services sociaux sans dépasser les ressources financières du Territoire. Tous les programmes de développement bénéficient actuellement de subventions et de prêts sans intérêts dont le contribuable britannique fait les frais; ainsi le plan décennal de développement des services éducatifs est largement subventionné par le *Colonial Development and Welfare Fund*. Mais cette assistance ne pourra continuer indéfiniment si le Territoire doit acquérir l'indépendance économique qui est la condition préalable de son indépendance politique.

28. L'orateur reconnaît pleinement l'importance de l'enseignement féminin. Il est vrai que le pourcentage de jeunes filles qui suivent les cours des écoles est plus faible que celui des garçons; mais l'éducation des filles est une innovation relativement récente, et bien qu'encouragée à la fois par l'Autorité chargée de l'adminis-

<sup>1</sup> Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika for the Year 1948*: His Majesty's Stationery Office, 1949, Colonial No. 242.

tration et les autorités indigènes d'esprit avancé, elle se heurte encore parfois aux préjugés traditionnels des masses. Comme preuve des efforts déployés pour répandre l'enseignement féminin, la section 221 (page 187) du rapport annuel montre que s'il n'y avait en 1938 que quatre femmes dans l'enseignement, il y en avait dix-sept à la fin de 1948. Tout est mis en œuvre pour encourager les filles à profiter des facilités qui leur sont offertes en matière d'éducation; il ne saurait être question de coercition au stade actuel.

29. L'annexe XIII (page 304) fournit des données sur le nombre d'étudiants qui bénéficient d'un enseignement supérieur dans les pays d'outremer. En 1948, sur trente-neuf étudiants faisant des études supérieures, trente et un se trouvaient à *Makerere College*. Ce nombre était certainement faible par rapport au total de la population; l'orateur ne peut qu'espérer qu'il augmentera aussi rapidement que possible.

30. En réponse à la question du représentant de l'Irak concernant les écoles secondaires, l'orateur indique que le développement de l'enseignement secondaire fait partie du programme de l'Administration. Dans les observations (T/333) présentées par son Gouvernement au sujet du rapport de la Mission de visite, il a cependant été indiqué chapitre VI, section B, paragraphe 3 que la principale difficulté réside actuellement non pas dans une pénurie d'écoles, mais dans la répugnance des élèves à terminer le cycle complet des études secondaires. La demande de main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée, et notamment d'employés de bureau, est si grande qu'il est souvent difficile de persuader les Africains de poursuivre leurs études jusqu'au niveau de la première.

31. M. JAMALI (Irak) déclare que les mêmes problèmes se posent dans son pays. On a constaté que la solution consiste à choisir les élèves les plus intelligents et à les inciter à compléter leurs études en leur accordant des bourses.

32. M. LAMB (représentant spécial) déclare que c'est de ce principe que s'inspire déjà la politique officielle. L'enseignement primaire que dispensent les écoles de l'Etat est gratuit dans tout le Territoire; quant aux frais de scolarité pour l'enseignement secondaire, ils sont très bas et le paiement n'en est jamais exigé des élèves nécessiteux. Les étudiants de *Makerere College* reçoivent non seulement l'enseignement gratuit, mais encore des vêtements et de l'argent de poche; quant à ceux qui se rendent outremer, il leur est accordé des bourses qui suffisent à leur entretien complet.

33. M. RYCKMANS (Belgique) estime que la déclaration du représentant de l'Irak contient des éléments extrêmement intéressants. Au Congo belge, les élèves de l'enseignement secondaire ou moyen ne paient absolument rien. Mais lorsqu'on a voulu ajouter une année à la scolarité de l'école moyenne, et la porter ainsi à cinq ans, afin de permettre aux étudiants d'obtenir le diplôme de sortie, d'anciens élèves qui avaient quitté l'école au bout de quatre ans et avaient obtenu des emplois de bureau dans des firmes commerciales se moquaient de ceux qui étaient restés à l'école un an de plus. Les premiers étaient considérés dans leur milieu

comme ayant une très belle situation, et disaient à ceux qui étaient encore à l'école qu'ils perdaient leur temps. Aussi ceux qui restent à l'école demandent-ils une sorte de salaire correspondant à celui qu'ils pourraient gagner dans les affaires.

34. Mais on se heurte là à un problème financier. Les pays non développés ne disposent que de ressources limitées et ne peuvent payer pour tout le monde. Il s'agit donc de savoir, lorsqu'il n'est pas possible de donner cinq ans d'enseignement à tous les élèves, s'il vaut mieux en donner quatre à 125.000 enfants, ou cinq à 100.000 seulement. De même, vaut-il mieux donner un salaire aux élèves de cinquième année de l'école moyenne, ou payer l'enseignement de trois jeunes gens auxquels on offrirait quatre ans d'études?

35. M. JAMALI (Irak) se fonde sur son expérience personnelle pour déclarer que l'enseignement élémentaire doit durer au moins cinq ans. Ne donner aux enfants que quatre ans d'enseignement élémentaire, c'est souvent gaspiller ses efforts.

36. Il reconnaît, avec le représentant de la Belgique, que les élèves de l'enseignement secondaire sont portés à quitter l'école et à prendre des emplois qui, étant donné la pénurie de toute sorte de main-d'œuvre qualifiée, seront très bien payés. Il faudrait, estime-t-il, que les meilleurs élèves aient intérêt à rester à l'école; le Gouvernement de l'Irak a adopté cette politique jusqu'à un certain point et a même, dans certains cas, non seulement payé les frais d'entretien des élèves les plus prometteurs, mais leur a même encore donné des sommes égales à celles qu'ils auraient gagnées s'ils avaient quitté l'école et pris un emploi. En agissant ainsi, les gouvernements font un placement; du simple point de vue financier, ils font une bonne affaire, car ils n'auront plus besoin de faire appel à un aussi grand nombre d'experts étrangers. De toute manière, une mesure de cet ordre ne serait que temporaire. Au bout de quelques années, les élèves intelligents finiront par se rendre compte de l'utilité de la cinquième année scolaire et n'auront plus besoin d'être encouragés financièrement à rester à l'école.

37. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) souligne le vif intérêt que sa délégation porte au problème de l'instruction, qu'elle considère comme la pierre angulaire du progrès économique, politique et moral des habitants indigènes des Territoires sous tutelle.

38. Tout le monde est d'accord, lui semble-t-il, pour reconnaître que le Conseil a besoin de statistiques sûres pour pouvoir mesurer les progrès réalisés. Il demande au représentant spécial si l'on dispose de statistiques sûres concernant le pourcentage de personnes sachant lire et écrire et sur le nombre des enfants d'âge scolaire. En réponse à la question 22, que lui a posée le représentant des Philippines(T/L.10), le représentant spécial a fourni le chiffre de 3.291.547 enfants, mais ce chiffre comprend les enfants en bas âge, ou trop jeunes pour aller à l'école. A l'annexe XIII (page 305) du rapport annuel, il est déclaré qu'à la fin de 1948, aucun chiffre sûr n'avait encore pu être obtenu. En est-il toujours ainsi?

39. M. LAMB (représentant spécial) déclare qu'on ne dispose pas encore de chiffres sûrs, mais que de tels chiffres seront communiqués au Conseil dès que possible. Il souligne que le Tanganyika ne possède pas de service statistique à lui, mais doit recourir au Bureau de statistique de l'Afrique orientale, qui doit également s'occuper d'autres territoires d'Afrique orientale. Il avait espéré disposer de la plupart des résultats du recensement ; mais l'analyse des renseignements reçus a pris plus de temps qu'il ne l'avait cru. Le formulaire de recensement qu'on a utilisé est très détaillé.

40. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande si le représentant spécial ne pourrait pas développer la déclaration qui figure à la section 219 (page 185) du rapport annuel, et selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration reconnaît l'insuffisance des services d'enseignement actuels et examine attentivement les moyens d'en étendre la portée.

41. M. LAMB (représentant spécial) répond que la construction de locaux se poursuit conformément au plan décennal. Des mesures ont également été prises pour augmenter l'effectif du personnel de surveillance. Une importance particulière est attachée à la formation des instituteurs, car sans un nombre suffisant d'instituteurs africains, tous les efforts de l'Autorité chargée de l'administration seraient voués à l'échec ; cette formation est activement poussée.

42. En réponse à M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), qui a demandé si ces améliorations s'ajoutent à celles que prévoit le plan décennal, M. LAMB déclare que la mise en œuvre du plan coûtera beaucoup plus cher qu'il n'avait été prévu, en raison de l'augmentation des prix, et que l'on profitera de la nécessité de procéder à une réévaluation des dépenses pour reviser certains aspects de ce plan. On a constaté par exemple que les chiffres de la population ont été sous-estimés. Il faudra donc, d'une manière ou d'une autre, étendre et non réduire la portée des plans actuels en ce qui concerne la formation d'instituteurs.

43. L'entrée dans les écoles normales ne se fait pas par voie de concours ; y sont admis tous les élèves de l'enseignement secondaire qui présentent les qualités requises et qui se destinent à l'enseignement.

44. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'Autorité chargée de l'administration se propose de rendre l'instruction élémentaire obligatoire dans un avenir prévisible.

45. M. LAMB (représentant spécial) fait remarquer que l'instruction ne peut être rendue obligatoire que lorsque l'on dispose de moyens suffisants pour assurer l'instruction de tous les enfants d'âge scolaire. Dans certains centres urbains, où le contrôle est plus facile, on a commencé à rendre l'instruction obligatoire. Dans les régions rurales également, les autorités locales ont édicté, pour commencer, des règlements exigeant des enfants inscrits dans une école qu'ils la fréquentent régulièrement. Des règlements de ce genre ont été promulgués dans de nombreux districts du Territoire.

46. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) croit donc pouvoir conclure que les indigènes désirent en général

s'instruire, et n'opposent aucune résistance à l'instruction.

47. M. LAMB (représentant spécial) estime qu'il est peut-être excessif de dire qu'il n'y a pas de résistance. D'une manière générale, il n'y a guère de résistance à l'instruction des garçons ; mais il en va autrement en ce qui concerne les filles dans les parties relativement arriérées du Territoire.

48. M. AQUINO (Philippines) pense que le Conseil aurait intérêt, dans les efforts qu'il fait pour formuler les principes fondamentaux qui pourraient être appliqués, en matière d'enseignement, à tous les Territoires sous tutelle, à tenir compte de l'expérience tentée aux Philippines. Le représentant des Etats-Unis auprès du Conseil a rempli les fonctions de Haut Commissaire des Etats-Unis aux Philippines, et il a rendu hommage, tant à titre officiel qu'à titre privé, au succès qui a couronné l'expérience tentée aux Philippines, en matière d'enseignement, par l'administration des Etats-Unis. Aucun pays au monde n'a réalisé des progrès comparables à ceux des Philippines au cours des quarante dernières années.

49. Comme l'UNESCO le laisse entendre dans ses observations, la langue dans laquelle se donne l'enseignement est un des principaux facteurs dont dépend le développement d'un pays en matière d'enseignement. Aux Philippines, c'est l'anglais qui a, dès le début, été adopté comme langue d'enseignement.

50. L'expérience que les Américains et les Philippines ont tentée en matière d'éducation, dans un esprit d'harmonie totale, a prouvé que l'éducation des masses est une condition préliminaire indispensable au progrès de la démocratie et de l'autonomie. Elle a également prouvé que tous les peuples de la terre, quelle que soit leur race ou leur pays, peuvent, s'ils sont guidés convenablement, parvenir à un degré de culture que certains considèrent à tort comme à la portée d'un petit nombre seulement de peuples spécialement favorisés. Elle a montré enfin que si l'on veut préparer un peuple à assumer les responsabilités du gouvernement, l'éducation doit avoir des racines profondes, ainsi qu'une large portée, et se fonder invariablement sur l'idéal démocratique.

51. Les Philippines attendent avec impatience le jour où le Conseil de tutelle pourra signaler des progrès semblables dans les Territoires sous tutelle. Il ne faut pas sous-estimer le rôle que peut jouer l'initiative privée. Aux Philippines, par exemple, les progrès de l'enseignement sont dus en grande partie aux écoles et collèges universitaires catholiques, qui ont toujours été encouragés.

52. L'orateur conclut en disant que la mise en œuvre du programme d'enseignement aux Philippines a nécessairement coûté fort cher, tant au peuple philippin qu'au peuple américain. Mais l'enthousiasme avec lequel ce programme a été exécuté et les résultats qui ont été acquis ont amplement compensé ces sacrifices.

53. M. PIAGET (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) répond au repré-

sentant de la Belgique que l'expérience à laquelle il a fait allusion est bien antérieure à la fondation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Pour autant qu'il sache, les résultats n'en ont pas été publiés, tout au moins pas en français ni en anglais ; mais il serait souhaitable qu'ils le fussent. Il demandera au Directeur général de l'Organisation de faire connaître cette expérience à un public plus étendu.

54. A propos de l'observation du représentant de la France selon laquelle les expériences doivent être conduites au moindre prix, ce sur quoi tout le monde est d'accord, il fera remarquer que c'est faire une fausse économie que regarder à la dépense lorsqu'il s'agit d'expériences.

55. Le représentant de l'Irak a demandé ce qui peut rester comme résultats durables d'un cycle de quatre ans d'enseignement primaire. L'orateur doute que l'Organisation puisse actuellement faire une réponse précise à cette question. Mais tous ces problèmes d'éducation de base vont être étudiés d'une manière systématique et expérimentale dans le centre de formation de personnel et de préparation de matériel que l'Organisation a décidé d'instituer en Amérique latine et qui fonctionnera peut-être dès 1950. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture compte beaucoup sur ce centre pour effectuer une série d'expériences décisives dont les résultats seront publiés et diffusés.

*M. Piaget se retire.*

*Sur l'invitation du Président, le Dr Hafezi, représentant de l'Organisation mondiale de la santé, prend place à la table du Conseil.*

56. Le Dr HAFEZI (Organisation mondiale de la santé) rappelle que la fin primordiale de son Organisation, telle qu'elle est définie à l'article premier de sa Constitution, est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible, ce qui constitue, aux yeux de cette Organisation, l'un des droits fondamentaux de l'homme. M. Hafezi voudrait exposer brièvement le rôle que son Organisation peut jouer dans les Territoires sous tutelle et les Territoires non autonomes. En fait, l'article 2 e) de la Constitution de l'Organisation prévoit que l'une de ses attributions consiste à « fournir, ou aider à fournir, à la requête des Nations Unies, des services sanitaires et des secours à des groupements spéciaux tels que les populations des Territoires sous tutelle ». Aux termes des articles 8 et 47, ces Territoires peuvent devenir membres associés de l'Organisation sur demande faite en leur nom par l'Autorité chargée de l'administration, et participer à l'activité des comités régionaux, qu'ils soient ou non membres associés.

57. Enumérant quelques-unes des principales formes que prend l'activité de l'Organisation mondiale de la santé, l'orateur rappelle que celle-ci fournit, sur demande, des conseillers pour toutes les questions relatives à la santé, à la prévention des maladies et à leur suppression ; son activité, à cet égard, a été particulièrement intense en ce qui concerne le paludisme, l'hygiène du milieu, les maladies vénériennes et la nutrition. Elle

offre également des possibilités de formation à ceux qui se destinent aux services sanitaires. Elle procède à des démonstrations et fournit des publications médicales de toute sorte.

58. En ce qui concerne son œuvre régionale en Afrique, il existe déjà, au siège de l'Organisation à Genève, un bureau qui s'occupe spécialement de ce travail. On espère qu'un bureau régional proprement dit sera bientôt créé en Afrique même. Un spécialiste particulièrement au courant des problèmes du paludisme fait actuellement une tournée d'inspection sur le continent africain et, d'après les conclusions de son rapport, une conférence régionale sera probablement convoquée pour s'occuper non seulement du paludisme, mais encore de la trypanosomiase.

59. L'Organisation mondiale de la santé estime que le questionnaire provisoire (T/232), dont elle a rédigé la section relative à la santé, pourrait être utilisé pendant une période de cinq ans, puis modifié, s'il en est besoin, à la lumière de l'expérience acquise. L'Organisation n'ignore pas qu'un grand nombre de facteurs économiques interviennent dans le domaine de la santé, et elle comprend parfaitement les problèmes auxquels se heurtent les Autorités chargées de l'administration. Elle croit, cependant, qu'il y aurait avantage à mettre l'accent sur les mesures préventives, et, en ce qui concerne le Tanganyika, elle est heureuse d'apprendre que les services de santé viennent d'être réorganisés dans ce Territoire.

*Le Dr Hafezi se retire.*

60. M. LAURENTIE (France) estime que lorsque l'Organisation mondiale de la santé, ou l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont appelées à se mettre en rapport avec les chercheurs ou les savants, elles doivent le faire sur un plan supranational, et non pas s'adresser individuellement aux savants de tel ou tel pays.

61. Des conférences qui ont déjà eu lieu en Afrique ont permis de mettre en commun les connaissances des chercheurs, aussi bien d'Afrique orientale que d'Afrique occidentale et même d'Afrique du Sud. Les résultats obtenus ont été importants, et M. Laurentie croit que la collaboration constante de l'Organisation mondiale de la santé permettra de faire dans l'avenir davantage encore.

62. Il s'agit moins ici des problèmes de telle ou telle Autorité chargée d'administration que des problèmes de toute l'Afrique, que l'Organisation, d'une part, et tous les Gouvernements qui ont des responsabilités en Afrique d'autre part, tiennent à résoudre de manière à obtenir les meilleurs résultats pour les populations africaines.

63. M. LIU (Chine) remercie le représentant de l'Organisation mondiale de la santé de son intéressant exposé, et le représentant des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de la déclaration qu'il a faite ainsi que des observations extrêmement instructives que son Organisation a présentées. Le problème de l'enseignement présente une importance capitale, et

l'orateur espère que le plan décennal permettra d'accomplir dans ce domaine, au Tanganyika, des progrès plus sensibles que ceux que l'on a pu constater jusqu'ici. Il n'ignore pas les difficultés auxquelles l'Autorité chargée de l'administration est en butte, mais il espère que l'on prendra des mesures précises pour les surmonter.

64. Il demande au représentant spécial s'il a quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il a faite au cours de l'examen du rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique pendant l'année 1947<sup>2</sup>, à savoir qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que les manuels utilisés exposent les buts et objectifs du régime international de tutelle. La résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et la résolution 324 (IV) de l'Assemblée générale montrent l'importance qu'ils attachent l'un et l'autre à cette question.

65. M. LAMB (représentant spécial) déclare que le programme de toutes les écoles primaires comporte ce qu'on appelle « l'instruction civique » ; à cet égard, on s'efforce d'inculquer aux indigènes des notions qui dépassent le cadre purement local, qui s'étendent à l'ensemble du Territoire et même du monde, et qui embrassent l'idée fondamentale et les buts de l'Organisation des Nations Unies. On étudie la possibilité de publier des manuels traitant spécialement de cette matière. Peu avant que M. Lamb ne quitte le Tanganyika, une grande quantité de documents des Nations Unies étaient arrivés de Lake Success, pour être distribués dans les écoles et autres foyers de culture.

66. A propos de ce que le représentant de l'Irak a dit de la durée de la scolarité dans l'enseignement primaire, l'orateur voudrait faire observer que la difficulté est d'entretenir, une fois qu'elle est acquise, la connaissance de la lecture et de l'écriture. Le Conseil aura relevé dans le rapport annuel (section 236, page 199) qu'un « Bureau de littérature est-africaine » vient d'être institué, en vue de créer une école de littérature indigène et de fournir à la lecture aux enfants des écoles et aux adultes qui désirent poursuivre leur instruction. Pendant les seize premiers mois de son existence (jusqu'en août 1949), le Bureau a reçu 325 manuscrits d'ouvrages originaux et 199 manuscrits de traductions. A cette date, il s'était occupé de 9 originaux et de 3 traductions d'ouvrages d'imagination destinés aux écoles, de 24 originaux et de 4 traductions d'ouvrage d'imagination destinés aux adultes ou à l'ensemble du public, de 37 originaux et de 4 traductions de manuels, de 120 originaux et de 3 traductions d'ouvrages techniques et d'agriculture, de 15 originaux relatifs à l'histoire des voyages, enfin de 3 originaux et de 4 traductions de biographies. L'orateur croit qu'il est particulièrement intéressant de relever le nombre des ouvrages originaux, dont beaucoup ont été soumis par des Africains.

67. M. JAMALI (Irak) reconnaît qu'il importe davantage de conserver l'instruction, une fois qu'on l'a reçue, que de l'acquérir. D'après ce qu'il a constaté dans son propre pays, l'enseignement primaire doit durer cinq années. Il est heureux de savoir ce que le représentant

spécial vient de dire du Bureau de littérature est-africaine. Certes, il est extrêmement important de fournir de la lecture aux indigènes ; mais il se demande si l'on tire pleinement parti des ressources du cinéma et de la radio.

68. A propos des moyens d'enseignement, l'orateur fait observer que l'on pourrait très utilement recourir à l'enseignement d'une langue étrangère pour diffuser des connaissances, non seulement sur cette langue elle-même, mais encore sur la civilisation des peuples qui la parlent. On pourrait ainsi élargir les perspectives des indigènes.

69. Il remarque enfin qu'à la section 231 (page 196), le rapport annuel indique que les écoles pour les Asiatiques comptent un certain nombre d'instituteurs non diplômés. Il aimerait s'entendre confirmer qu'il s'agit seulement là d'un expédient temporaire.

70. M. LAMB (représentant spécial) déclare que l'on espère généraliser l'emploi de cinémas automobiles présentant des films éducatifs et techniques. Il signale également le travail accompli par la *Colonial Film Unit*.

71. Le Territoire ne possède pas de poste de radio-diffusion ; mais les émissions de Nairobi en souahéli ont beaucoup de succès. Il est certain que la radio jouera un rôle de plus en plus important dans la vie de l'Afrique orientale.

72. Le représentant spécial reconnaît que l'enseignement d'une langue étrangère peut grandement contribuer à élargir les idées des indigènes, mais à son avis, il n'est pas absolument indispensable que les connaissances diffusées sur un pays soient données dans la langue même de ce pays. Cela dépend de l'auditoire que l'on veut atteindre. Il ne sert pas à grand'chose, par exemple, de ne donner que dans des manuels rédigés en anglais des détails sur les méthodes de culture améliorées, étant donné que la majorité des paysans indigènes ne comprend pas l'anglais.

73. En ce qui concerne la question des sports, l'orateur déclare que les jeux tiennent une place importante dans la vie des écoles du Territoire. Presque chaque école possède un terrain de football, et les matches et championnats scolaires suscitent un vif intérêt.

74. Il exprime également l'espoir que l'on n'aura bientôt plus besoin de recourir aux services de professeurs non diplômés. Les professeurs non diplômés auxquels on doit actuellement faire appel, en raison de la pénurie de personnel qualifié, sont connus sous le nom de professeurs agréés ; en d'autres termes, ce sont des hommes ou des femmes qui n'ont pas passé d'examen leur conférant un titre, mais qui ont été choisis parce qu'ils sont se révélés aptes à l'enseignement.

75. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) a suivi la discussion avec beaucoup d'intérêt. Sur la question des professeurs non diplômés, il est intéressant de constater que, dans certains Territoires administrés par le Royaume-Uni, le désir d'instruction est si grand que, dans de petits villages perdus qui ne possèdent pas d'écoles, des personnes qui n'ont elles-mêmes que très

<sup>2</sup> Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, troisième session, 16<sup>e</sup> séance.

peu d'instruction s'improvisent instituteurs ou institutrices et attirent beaucoup d'élèves. Les autorités coloniales se sont élevées contre cette pratique, mais chaque fois qu'elles l'ont fait, elles ont soulevé l'indignation de la collectivité intéressée. Le représentant du Royaume-Uni estime que cet exemple suffit à faire comprendre combien il est difficile d'établir une règle absolue et intangible. Dans le cas du Tanganyika, le Conseil a appris que le besoin d'établissements d'enseignement pour les jeunes gens se fait sentir ; il s'agit maintenant de savoir comment le satisfaire.

76. M. JAMALI (Irak) indique que, dans son pays, la direction de l'enseignement a réglé des situations analogues de deux manières, soit en ouvrant des écoles rivales, soit en invitant les amateurs qui se sont constitués maîtres d'école à suivre des cours de formation pédagogique.

77. Répondant à M. AQUINO (Philippines), qui a demandé quelles mesures sont actuellement prises pour répandre la connaissance de la culture africaine, M. LAMB (représentant spécial) déclare qu'indépendamment des travaux du Bureau de littérature est-africaine, l'histoire et la géographie de l'Afrique orientale sont enseignées dans toutes les écoles, avant celles de toute autre région.

78. M. AQUINO (Philippines) estime que le Conseil devrait prendre une décision sur la question fondamentale, déjà signalée par les représentants de l'Irak et de la Chine, de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale. Les Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle ont été invitées par l'Assemblée générale à inclure dans leurs rapports annuels une section spéciale concernant la façon dont elles ont mis en œuvre la résolution 36 (III) du Conseil, sur la diffusion d'informations relatives à l'Organisation des Nations Unies, la résolution 83 (IV) du Conseil sur les progrès de l'instruction, la gratuité de l'enseignement primaire et la formation d'instituteurs indigènes, ainsi que la résolution 110 (V) du Conseil sur l'enseignement supérieur dans les Territoires sous tutelle d'Afrique. Les renseignements, notamment les renseignements statistiques, qui ont été fournis sur ces questions, sont manifestement périmés, pour ne pas dire plus. L'orateur demande au représentant spécial d'exposer d'une façon générale ce qui a été fait dans ces domaines, et ce que l'on peut espérer voir réaliser dans l'avenir.

79. M. LAMB (représentant spécial) se demande s'il n'a pas déjà, en répondant au représentant de la Chine, traité la question posée par le représentant des Philippines.

80. Le PRÉSIDENT fait remarquer, en ce qui concerne les résolutions que vient de mentionner le représentant des Philippines, que, si tel n'est pas le cas pour la résolution 324 (IV) de l'Assemblée générale, relative aux progrès de l'instruction, par contre les résolutions 320 (IV), 322 (IV) et 323 (IV), concernant respectivement les progrès des Territoires sous tutelle dans les domaines politique, économique et social, doivent être examinées par le Conseil en tant que points distincts de son ordre du jour.

81. M. AQUINO (Philippines) dit qu'il ne l'ignore pas. Mais il aurait voulu obtenir des précisions sur le passage du rapport annuel qui concerne l'enseignement, afin de suggérer au Conseil de prendre ultérieurement une décision sur la question de principe qui est importante.

82. Au cours d'une conversation officieuse qu'il a eue avec le représentant du Royaume-Uni, le représentant des Philippines l'a informé que la délégation des Philippines avait l'intention de présenter une proposition formelle, et il a obtenu l'agrément du représentant du Royaume-Uni. Cette proposition est ainsi conçue : « Comme il importe que le Conseil de tutelle comprenne la situation économique et financière du Territoire du Tanganyika, la délégation des Philippines, reconnaissant que l'étude de cette situation doit être confiée à des experts compétents, propose a) que l'Autorité chargée de l'administration fournisse, au sujet des finances publiques et de l'économie du Territoire, tous les renseignements statistiques et autres qu'on lui demandera, et b) que le Secrétariat soit prié d'entreprendre l'étude en question pour l'information du Conseil de tutelle et de façon à mettre en lumière la portée et les incidences des données obtenues. »<sup>3</sup>

83. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) dit qu'il a probablement mal entendu ou mal compris ce que le représentant des Philippines lui a dit au cours de la conversation officieuse en question, et qu'il devra consulter son Gouvernement sur ce point.

84. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) se demande si le Secrétariat dispose du personnel nécessaire pour mener à bien une tâche de ce genre. Il y a lieu de prévoir que l'on en demandera l'exécution, non seulement pour le Tanganyika, mais pour tous les Territoires sous tutelle.

85. Le PRÉSIDENT voudrait savoir si la proposition du représentant des Philippines se rapporte à une étude à effectuer dès maintenant, à propos de la rédaction des sections du rapport du Conseil à l'Assemblée générale qui concernent les rapports annuels, ou s'il s'agit d'une analyse à faire pour l'année prochaine et dont les résultats seraient communiqués au Conseil lorsqu'il examinera le prochain rapport annuel.

86. M. AQUINO (Philippines) dit qu'il préférerait, bien entendu, que l'étude fût achevée à temps pour être présentée au Conseil de tutelle à sa prochaine session, au mois de juin, mais que, si la chose n'est pas possible, il faudrait que cette étude soit faite le plus tôt possible, sans toutefois qu'une date limite soit fixée. Il peut assurer le Conseil que la délégation des Philippines s'est renseignée et ne doute pas que les Nations Unies disposent d'experts capables de mener cette tâche à bien.

87. Le PRÉSIDENT fait observer que l'ordre du jour de la septième session du Conseil ne prévoit pas de débats sur le rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle du Tanganyika ; le programme du Conseil pour cette septième session est déjà fort chargé.

88. M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements pro-

<sup>3</sup> Texte ultérieurement reproduit sous la cote T/L.12.

venant des Territoires non autonomes) dit que, si le Secrétariat est prévenu à temps, il peut effectuer des études de ce genre à propos des rapports concernant les Territoires sous tutelle pendant l'année 1949.

89. Le PRÉSIDENT estime qu'il serait, en effet, beaucoup plus utile que ce travail se fonde sur les nouvelles données que le Secrétariat trouvera dans les rapports annuels pour 1949. L'étude du Secrétariat serait soumise au Conseil en même temps que les rapports annuels pour 1949, c'est-à-dire à la première session de 1951.

90. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) estime indispensable que le Conseil sache si les études envisagées seront fondées sur les statistiques déjà fournies ou sur des statistiques plus récentes, si ces études se feront à Lake Success ou si elles exigeront que des membres du Secrétariat se rendent dans les Territoires sous tutelle, et quel est exactement le but d'études de ce genre.

91. Le PRÉSIDENT pense que la proposition présentée par la délégation des Philippines peut avoir des incidences très importantes, et que tous les membres du Conseil désireront l'étudier avant de la discuter et de trancher la question. Il prie le représentant des Philippines de soumettre sa proposition par écrit.

92. M. AQUINO (Philippines) dit qu'il le fera. Pour ce qui est du but et des incidences de sa proposition, il renvoie le représentant des Etats-Unis au compte rendu sténographique de la quatorzième séance (T/PV 216).

### 32. Programme de travail

93. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de reprendre l'examen du rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle du Tanganyika le 7 février, de façon à ne pas retenir trop longtemps à Genève le représentant spécial. Afin d'accélérer autant que possible l'ensemble des travaux du Conseil, il propose de faire alterner l'examen des différents points de l'ordre du jour, et par conséquent, d'examiner le 6 février la question d'un Statut pour la Ville de Jérusalem, de reprendre le 7 février le rapport sur le Tanganyika, avec lequel le Conseil pourrait en finir dans la journée. Cela permettrait de constituer immédiatement le Comité qui rédigera la section du rapport du Conseil relative au Tanganyika. Le 8 février, le Conseil reprendrait la question du Statut de Jérusalem.

94. Le Président voudrait également que le Conseil fixe la date à laquelle il entreprendra l'examen du rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi. Le Conseil a décidé que les questions écrites relatives à ce Territoire devaient être présentées au plus tard le 6 février. Afin de laisser quelques jours au représentant de la Belgique ou au représentant spécial du Territoire pour préparer leurs réponses à ces questions, le Conseil pourrait décider d'aborder l'examen du rapport sur le Ruanda-Urundi le 13 février.

95. Le Président demande au représentant de la Belgique si le représentant spécial est en mesure de venir à Genève dans le courant de la semaine prochaine,

ce qui lui permettrait de prendre connaissance des questions écrites et de préparer ses réponses avant même que ne commence l'examen du rapport annuel.

96. M. DE KERCHOVE D'EXAERDE (Belgique) estime que c'est possible, car le représentant spécial est déjà arrivé à Bruxelles.

97. Le PRÉSIDENT précise que si le représentant de la Belgique le désire, les questions écrites pourraient être envoyées à Bruxelles. La date importante est celle à laquelle le Conseil abordera l'examen du rapport annuel.

98. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) propose que le Conseil autorise le Président à constituer dès maintenant un comité de rédaction qui pourrait se mettre au travail dès la fin du débat sur le rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle du Tanganyika, et avant le départ du représentant spécial. Le représentant des Etats-Unis suppose que le comité en question serait un comité plénier comme ç'a été le cas à la session précédente, ce comité plénier pouvant naturellement se scinder en sous-comités, s'il l'estime opportun.

99. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) appuie énergiquement la suggestion du représentant des Etats-Unis. Il rappelle combien il est souhaitable que les pétitions concernant le Tanganyika soient examinées pendant le séjour du représentant spécial, et aussi en même temps qu'un comité de rédaction préparera son rapport.

100. Le PRÉSIDENT demande s'il ne serait pas opportun que le Conseil constitue dès maintenant de petits comités de rédaction pour chacune des sections de son rapport relatives aux rapports annuels.

101. M. LIU (Chine) rappelle qu'à sa cinquième session le Conseil a constaté qu'il n'était pas commode de constituer un comité plénier, notamment pour les délégations peu nombreuses.

102. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) convient qu'il y a eu en effet des difficultés l'année dernière; mais il pense que ces difficultés ne se reproduiraient pas dans le cas présent. Il estime indispensable que les sections du rapport du Conseil à l'Assemblée générale qui concernent les rapports annuels soient rédigées du même point de vue. Si chacune d'elles est rédigée par un groupe différent, il est fatal qu'elles soient conçues dans un esprit différent. Un comité plénier devrait examiner les principes généraux qui devront présider à l'élaboration des rapports, puis constituer des groupes que l'on pourrait appeler « sous-comités rapporteurs » et qui seraient chargés du travail de rédaction proprement dit.

103. Le PRÉSIDENT estime que la proposition du représentant du Royaume-Uni semble offrir le meilleur moyen d'échapper aux difficultés que le Conseil a connues à certaines sessions antérieures. Si le Conseil était d'accord, le comité plénier serait constitué la semaine prochaine et commencerait à siéger dès que le Conseil en aura fini avec le rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle du Tanganyika.

104. M. LIU (Chine) fait observer que le Conseil examinera en tout cas les rapports présentés par les comités,

et remplira donc les fonctions d'un comité plénier, telles que les conçoit le représentant du Royaume-Uni.

105. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) comprend fort bien ce qui gêne le délégué de la Chine. Mais il ne faut pas confondre, d'une part, l'examen d'un texte par le Conseil qui comporte l'adoption d'un amendement portant sur tel ou tel point et la suppression de tel mot ou de telle expression, et, d'autre part, la détermination de l'esprit général d'un rapport et de l'angle sous lequel il sera rédigé. C'est de cette dernière tâche qu'il veut parler.

106. M. AQUINO (Philippines) pense que les difficultés d'ordre pratique dont a parlé le représentant de la Chine, sont bien connues du Conseil. Si les comités chargés de rédiger les sections relatives aux rapports annuels sont composés de quatre délégués, dont deux représentants d'Autorités chargées d'administration et deux représentants d'autres puissances, l'équilibre serait sauf, et il n'y aurait guère de danger que le rapport fût tendancieux. En outre, cette méthode serait certainement plus rapide que la méthode proposée par le représentant du Royaume-Uni. C'est pourquoi l'orateur se rallie au point de vue du représentant de la Chine.

107. M. LAURENTIE (France) comprend parfaitement les objections du représentant de la Chine; mais il se demande si les délégations ne devraient pas faire un léger effort pour obtenir que le Conseil fonctionne de la façon la plus méthodique. La première fois que le Conseil a eu à traiter une question de ce genre, il a employé le procédé des petits comités; la deuxième fois, celui du comité plénier; la troisième fois, il a commencé par constituer un comité plénier, puis il l'a subdivisé en trois comités restreints.

108. Il convient de remarquer que c'est la deuxième fois, c'est-à-dire lors de la quatrième session, que le résultat obtenu a été de loin le plus cohérent. Il y a là un point dont il convient de tenir compte.

109. Vu l'intérêt des résultats obtenus au cours de cette session, le Conseil a voulu procéder de la même façon au cours de sa cinquième session. S'il n'a pas pu le faire, c'est à cause de l'attitude adoptée, au sein du comité plénier, par une délégation qui a empêché ce comité d'agir. C'est là un fait historique que l'on peut, estime l'orateur, rappeler sans inconvénient. Le comité plénier aurait évidemment obtenu des résultats aussi heureux que lors de la quatrième session s'il ne s'était heurté à cet obstacle.

110. Dans ces conditions, la preuve est faite que si l'on veut vraiment aboutir à un résultat cohérent, il faut recourir à un comité plénier. En dehors de ces considérations, il y a une difficulté que rencontrent certaines délégations, et, à cet égard, le représentant de la Chine est parfaitement en droit de faire part au Conseil de ses objections.

111. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil pourrait aménager les heures de travail du comité plénier et celles des sous-comités de façon que ces organes ne siègent pas simultanément, ce qui aplanirait la difficulté rencontrée par le représentant de la Chine.

La séance est levée à 13 h. 15.

218<sup>e</sup> séance

## SEIZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 6 février 1950 à 14 h. 30

Président : M. Roger GARREAU.

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni.

Les observateurs des pays suivants : Egypte, Syrie.

### 33. Question d'un régime international pour la région de Jérusalem et de la protection des Lieux saints (résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale (T/423 et T/457)) (suite des débats de la 9<sup>e</sup> séance).

1. Le PRÉSIDENT rappelle aux membres du Conseil que, dans sa résolution 303 (IV) du 9 décembre 1949, l'Assemblée générale a chargé le Conseil d'achever la mise au point d'un régime international pour la région de Jérusalem et d'assurer sa mise en application.

2. Le texte des suggestions que le Président avait présentées lors de la neuvième séance du Conseil a été distribué, de même que les communications qui lui ont été adressées par les différents gouvernements et organisations, sous la cote T/457. Le Secrétariat a également communiqué aux membres du Conseil un document de travail relatif aux débats de l'Assemblée générale et de sa Commission politique spéciale, qui se sont déroulés au cours de la quatrième session (document de séance n<sup>o</sup> 7).

3. M. JAMALI (Irak) rappelle le texte de la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale, et fait ressortir que cette résolution met pleinement en lumière le désir de l'Assemblée de voir le Conseil de tutelle accomplir sa tâche aussi rapidement que possible. C'est la raison qui a incité le représentant du Mexique lors de la deuxième session spéciale du Conseil de tutelle, en décembre 1949, à proposer officiellement que le Conseil charge son Président d'élaborer un document de travail d'après la résolution de l'Assemblée. Le Conseil a approuvé cette proposition par sa résolution 113 (S-2) du 19 décembre 1949<sup>1</sup>, et, en conséquence, le Président a soumis au Conseil le 30 janvier 1950 au cours de la neuvième séance de la présente session, un nouveau plan de statut de la ville de Jérusalem.

4. En présentant au Conseil les vues de sa délégation au sujet de ce plan, l'orateur fera porter ses observations sur les trois points suivants : les prémisses fondamentales sur lesquelles reposent les propositions du Président; la question de savoir si ces propositions constituent une nouvelle solution, différente de celle qu'avait adoptée l'Assemblée générale; enfin, les conséquences et répercussions qu'elles auraient.

<sup>1</sup> Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, Deuxième session extraordinaire, supplément n<sup>o</sup> 1.